

N° 7463³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**relatif à l'acquisition du complexe B de la
Cité policière Grand-Duc Henri - Kalchesbreck**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(11.11.2019)

La Commission se compose de : M. André BAULER, Président-Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, François BENOY, Alex BODRY, Sven CLEMENT, Yves CRUCHTEN, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Franz FAYOT, Gast GIBERYEN, Mme Martine HANSEN, Mme Josée LORSCHÉ, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°7463 a été déposé par le Ministre des Finances le 8 août 2019.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre de commerce date du 10 septembre 2019.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 22 octobre 2018.

Lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) du 4 novembre 2019, Monsieur André Bauler a été désigné rapporteur du projet de loi sous rubrique. Le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat ont été présentés à la COFIBU au cours de la même réunion.

Le projet de rapport a été adopté au cours de la réunion du 11 novembre 2019.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

L'article unique du présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à acquérir, pour un montant de 108 millions d'euros, l'immeuble dénommé « Cité policière Grand-Duc Henri - Kalchesbreck (complexe B) » sis à Sandweiler, rue de Trèves, L-2632 Findel.

En effet, l'État a eu l'occasion de louer par un contrat de bail conclu le 12 octobre 2018 les surfaces de bureau additionnelles du complexe B, tout en bénéficiant d'une option d'achat. Le présent projet de loi tend à permettre à l'État de lever cette option d'achat.

Le complexe B est adjacent au complexe A et dispose d'une surface de bureaux de 14.564,30m², d'une surface d'archives et d'annexes de 4.360,91m², de 392 emplacements de parking intérieur et de 75 emplacements de parking extérieur.

*

3. LES AVIS

Le Conseil d'État n'a pas d'observations particulières à formuler quant au présent projet de loi.

La Chambre de Commerce regrette principalement, dans son avis, que les auteurs du projet de loi n'aient pas fourni davantage de détails permettant de comprendre la définition du prix d'achat du complexe B. Elle se serait également attendue à une présentation des coûts et bénéfices de la démarche d'acquisition, notamment au regard des charges supplémentaires que l'État devra désormais supporter.

*

4. COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article unique n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'Etat.

Selon le Conseil d'Etat, il y a lieu d'écrire le montant en question « 108 000 000 euros » et le terme « fermes » avec une lettre initiale minuscule.

La Commission des Finances et du Budget procède à ces modifications.

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7463 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

relatif à l'acquisition du complexe B de la Cité policière Grand-Duc Henri - Kalchesbreck

Article unique. Le Gouvernement est autorisé à acquérir pour un montant de 108 000 000 euros l'immeuble sis à Sandweiler, rue de Trèves, dénommé « Cité policière Grand-Duc Henri - Kalchesbreck (complexe B) », inscrit au cadastre de la commune de Sandweiler, section B des fermes sous les numéros 691/2825, 691/2824 et 691/2823.

Luxembourg, le 11 novembre 2019

Le Président-Rapporteur,
André BAULER